

N^U 2022/E4/020

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA** : M. DON JOSEPH LUCCIONI AU NOM DU GROUPE
"FÀ POPULU INSEME"
- **UGHJETTU** : SOUTIEN AUX PERSONNES INTERPELLÉES DANS LE CADRE
DES ACTIONS DE BLOCAGE ORGANISÉES LE 23 JUILLET AU
PAYS BASQUE

VU la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 consacrant les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels,

VU la résolution A/RES/70/175 des Nations Unies, adoptée en décembre 2015 en Assemblée générale, instaurant l' "*Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus*" sous sa forme révisée, dit "*Règles Nelson Mandela*",

VU le premier alinéa de la deuxième des règles précitées, disposant que "Les présentes règles doivent être appliquées impartialement. Il ne doit y avoir aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les croyances religieuses et les préceptes moraux des détenus doivent être respectés.",

VU l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958, lequel dispose que la France "*assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*",

CONSIDERANT la situation historique et politique du Pays Basque,

CONSIDERANT le choix de lancer, en 2011, un processus de paix avec un désarmement final de l'ETA en 2017, à l'initiative de personnalités civiles et politiques « artisans de la paix », pour inscrire l'avenir dans le débat démocratique exclusif,

CONSIDERANT que l'annonce par l'ETA de sa dissolution en mai 2018 précédée par une demande de pardon à ses victimes et la livraison de ses dernières armes à la justice française en avril 2018,

CONSIDERANT le maintien en détention des prisonniers politiques basques, l'application constante du statut de « détenu particulièrement surveillé » (DPS), l'ignorance des demandes de liberté conditionnelle et le mépris de leur état de santé,

CONSIDERANT les situations de Ion Parot et Jakes Esnal, anciens membres d'ETA, tous deux âgés de plus de 70 ans et détenus depuis 32 ans, en dépit du droit et au risque de les voir mourir en prison,

CONSIDERANT que selon le droit et la jurisprudence, les deux prisonniers politiques auraient pu être libérés début juin mais que le Parquet national anti-terroriste (PNAT) a toujours fait appel de décisions qui leur étaient pourtant favorables en première instance,

CONSIDERANT qu'afin d'attirer l'attention sur le sort des deux prisonniers politiques basques précités, des actions ont été menées par des militants de Bake Bidea et des Artisans de la Paix, bloquant notamment certains points stratégiques (principaux axes de circulation) du Pays basque,

CONSIDERANT que ces opérations entendaient répondre « *au blocage judiciaire et politique du processus de paix par l'Etat français (...) par un blocage géographique du Pays basque* » selon les organisateurs,

CONSIDERANT l'interpellation de 26 d'entre eux lors de ces actions,

CONSIDERANT que parmi ces personnes, 6 font l'objet d'une convocation devant le délégué du procureur pour introduction non-autorisée dans une zone aéroportuaire ; 9 seront présentées devant le Tribunal le 15 décembre pour s'être enchaînées sur une voie ferrée ; et 11 autres personnes sont convoquées devant le Tribunal correctionnel en janvier 2023 pour avoir tenté de bloquer l'autoroute A 63,

CONSIDERANT que ces actions pacifiques, menées par des militants de la paix, avaient pour unique but de dénoncer le traitement inéquitable et injuste dont font l'objet les prisonniers politiques Ion Parot et Jakes Esnal,

CONSIDERANT la nature disproportionnée de ces opérations répressives,

CONSIDERANT que ces arrestations, alors que la société civile Basque s'inscrit pleinement dans un processus de Paix vis à vis de l'Etat, ne font qu'ajouter de l'incompréhension et alimentent le sentiment d'injustice,

CONSIDERANT le traitement injuste réservé par l'Etat aux prisonniers politiques et les situations similaires connues en Corse ces dernières années, matérialisées par des appels systématiques du PNAT,

CONSIDERANT les liens historiques et fraternels qui unissent le Peuple Basque et le Peuple Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que Ion Parot et Jakes Esnal se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable.

SOUTIENT les actions publiques légitimes menées au Pays basque, eu égard à l'injustice subie par ces prisonniers politiques.

APPORTE SON SOUTIEN aux militants basques interpellés dans le cadre de ces actions pacifiques.